

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMMES HORAIRES	1
ARTICLE 1 ORGANISATION	2
ARTICLE 2 ASSURANCES	3
ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES	3
ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS	3
ARTICLE 5 PUBLICITE	5
ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES	5
ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE	5
ARTICLE 8 RECLAMATIONS – APPEL	6
ARTICLE 9 CLASSEMENTS	7
ARTICLE 10 REMISE DES PRIX	7

PROGRAMME – HORAIRES

Jeudi 7 Octobre 2021		Parution du pré règlement
Lundi 29 novembre 2021		Clôture des engagements - Parution du road-book
Lundi 6 décembre 2021	14h00 à 19h00	Vérification administratives et techniques
Mardi 7 décembre 2021	09h00 à 11h00	Vérification administratives et techniques
		Place du prince à Essaouira
	12h30	Publication des équipages admis au départ
	13h30	Départ du Rallye -1 ^{ère} étape - Essaouira
	16h03*	Arrivée de la 1 ^{ère} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Mercredi 8 décembre 2021	09h00	Départ de la 2 ^{ème} étape – Essaouira
	15h59*	Arrivée de la 2 ^{ème} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Jeudi 9 décembre 2021	09h00	Départ de la 3 ^{ème} étape - Essaouira
	16h15*	Arrivée de la 3 ^{ème} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
vendredi 10 décembre 2021	08h30	Départ de la 4 ^{ème} étape - Essaouira
	14h46*	Arrivée de la 4 ^{ème} étape – Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
samedi 11 décembre 2021	09h00	Départ de la 5 ^{ème} étape – Chichaoua
	15h39*	Arrivée de la 5 ^{ème} étape - Marrakech
	21h00	Publication du classement partiel
Dimanche 12 décembre 2021	08h00	Départ de la 6 ^{ème} étape – Marrakech
	13h21*	Arrivée du Rallye – Marrakech
	14h00	Vérifications finales des voitures Marrakech
Publication des résultats du rallye :	15h00	Marrakech Grand Prix
Remise des prix :	15h00	Marrakech Grand Prix

(* = Heure de fin d'étape peut changer en fonction de la validation du parcours il est à titre indicatif.)

REGLEMENT PARTICULIER 11^{ème} Maroc Historic Rally

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FRMSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le club des sports mécaniques « Le Grand Maghreb » et YL Events, 11 Rue Abbatucci, 20137 Porto Vecchio, organisent sous le Haut Patronage de sa Majesté le Roi MOHAMMED VI, de la F.I.A. et de la Fédération Royale Marocaine des Sports Automobiles, le **11^{ème} MAROC HISTORIC RALLY**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FIA et FRMSA sous le numéro : En cours de demande Réglementation opposable. Sauf dispositions spécifiques mentionnées dans le présent règlement particulier de l'épreuve, sont applicables, les mesures, pénalités et sanctions inspirées des règlements de la FRMSA et FIA

Comité d'Organisation

Président : Yves LOUBET

Président délégué : Chakib RAHMOUNE

Secrétaire générale : Marie France AGOSTINETTI

Trésorier : Dominique MARCIANO

Déléguée aux autorités : Shayma HRISSE

Organisation : Jacky Duchaine

Secrétariat du Rallye : Club des Sports Mécaniques, « Le Grand Maghreb »,
29 boulevard Abdelmoumen, quartier Tour Hassan, Rabat 10000-Maroc

Email : yloubet2a@gmail.com mariefrance.agostinetti@orange.fr

Téléphones : Yves Loubet : +212648866569 / Marie France Agostinetti : 0608673577

1.1 OFFICIELS

Observateur Fédéral :

Mohamed HOUBRI

COMMISSAIRES SPORTIFS :

Président du collège

Jean Roch LE BOSSE (F)

Membres du collège

Françoise FREVILLE (F)

Adjointe du collège

Evelyne LE BOSSE (F)

DIRECTION DE COURSE :

Directeur de Course :

Jacky DUCHAINE (F)

Directeurs de Course Adjoint :

Serge FREVILLE (F)

Commissaire Technique Responsable :

Thierry GARBI (F) Jean CAMPANA (F)

André OLIVIER (F)

Responsable sécurité et implantation

Dominique MARCIANO (MA)

Chargés des Relations avec les Concurrents

Marie France AGOSTINETTI (F), François CAMPANA (F)

Sylvia POLONIATO (I),

Joël MARRAINE (F)

Responsables des classements :

Sylvain BERGERON (F) Système « LC Chrono »

Responsables des parcs de regroupements

Zakaria KNIZI (MA)

Relation avec les concurrents étrangers

Sylvia POLONIATO (I)

Directeurs De Course Délégués aux ES

Daniel VERNET (F)

Jacques GAUTHIER (F)

A définir

Responsable des Vérifications Administratives

Marie France AGOSTINETTI (F)

Sylvia POLONIATO (I)

Vérifications Techniques pendant l'épreuve

André OLIVIER (F)

Voiture Nationale

Gerard DELIGARDE

Voiture Info sécurité

Harite GABARI (MA)

Responsables Voiture Damier

Denis CARRERE (F)

Laura GIRIOLO (F)

Responsables des Parcs Fermés

Philippe CASTELLANO (MA)

Responsable Matériel

Zakaria KNIZI (MA)

Service Presse

Anne GIUNTINI (F)

A l'exception du collège des commissaires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents et des voitures qui auront lieu le lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 19h00 et le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 11h00, sur acceptation de l'organisation uniquement, à Essaouira, place du Prince.

Les vérifications finales seront effectuées le dimanche 12 décembre 2021 à Marrakech Grand Prix.

Prix de la main d'œuvre : 55 € de l'heure.

ARTICLE 2. ASSURANCES

En plus de l'assurance organisation, les voitures engagées au Maroc Historic Rally, devront posséder leur propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Maroc Historic Rally doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, avant le LUNDI 29 novembre 2021.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.1. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à : **5500 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs à : **11 000 €**

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, les regroupements du midi, deux plaques rallyes, la remise des prix. Les droits d'engagement seront intégralement remboursés au candidat dont l'engagement aura été refusé. En cas d'annulation du rallye, due à une obligation indépendante de la volonté de l'organisation, un montant minimum pourra être conservé par l'organisation.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRES DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape du rallye, le départ sera donné suivant un ordre défini par la direction de course.

Pour les étapes suivantes le départ sera donné suivant une liste appelée « ordre de départ », avec les pénalités de l'étape précédente, et après reclassement éventuel de concurrents décidé par la direction de course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

3.3.2. Pour toute la durée du rallye les 30 premiers concurrents partiront de DEUX MINUTES en DEUX MINUTES.

En cas de repositionnement de concurrents parmi les 30 premiers, le nombre de bénéficiaires de la mesure des « deux minutes » se verra augmenté d'autant.

Sauf en cas d'abandon définitif, le concurrent qui voudrait être réintégré pendant l'étape, doit impérativement récupérer à la sortie du parc fermé de l'étape son carnet de bord pour avoir la possibilité d'être réintégré.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Voitures autorisées dans les périodes

4.1 - Sont admises pour :

- **E** : de 1947 à 1961 Homologuées et non-homologuées respectant des Annexes VIII et IX de l'Annexe FIA K
- **F** : de 1962 à 1965 Homologuée des Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **G1** : de 1966 à 1969 Tourisme Homologué et voitures GT respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **G2** : de 1970 à 1971 + **GR** de 1966 à 1971 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **H1** et **HR** : de 1972 à 1975 Les périodes
- **H2** et **HR** : de 1976 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K.
- **I** et **IR** : de 1977 à 1981 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **J1** : de 1982 à 1985 seulement les 2 roues motrices

- **J2** : de 1986 à 1990 de préparation libre, mais strictement réservé aux véhicules 2 roues motrices équipés de boîte à vitesse manuelle en "H". Le véhicule devra respecter les articles portants sur les équipements de sécurité FIA et/ou FRMSA. Toutes demandes d'engagement en J2 seront sur acceptation de l'organisation.

Seules les voitures Groupes B, à 4 roues motrices de cylindrée inférieure ou égale à 1600 cm3 sans turbo, sont autorisées.

Notes Consultatives

- FIA 'la Période' E, F et G1, G2, H1, H2 sont classifiées dans les groupes 1, 2, 3 et 4. (FIA Annexe K, l'Article 3)
- FIA l'Annexe K, l'Annexe VIII est approprié pour la préparation pré 1970 des Groupe 1 et 3.
- FIA Annexe K, Annexe IX est approprié pour la préparation pré 1970 des groupe 2 et 4.
- . FIA Période G2 du 1/1/1970 au 31/12/1971 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période H1 du 1/1/1972 au 31/12/1975 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période H2 du 1/1/1976 au 31/12/1976 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période I du 1/1/1977 au 31/12/1978 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA, pour la Période G2, H1, H2 les voitures ont droit d'entrer dans l'Annexe J des règlements de Compétition Internationaux appropriés à l'année finale de leur période
- Le règlement de l'épreuve autorise les modifications supplémentaires incluent des règles techniques spécifiques comme publié à l'Annexe B. Le règlement spécifique de l'épreuve peut ignorer et/ou remplacer un article.
- . Le règlement FIA donnant aux concurrents des libertés techniques supplémentaires
- En préparant et spécialisant une voiture faisant référence à l'Annexe K de la FIA c'est l'ensemble des articles qui font référence dans notre épreuve.

Ainsi :

- L'Annexe B permet des libertés supplémentaires et impose quelques mesures de sécurité supplémentaires.
- L'annexe de la période J des règlements donne des libertés supplémentaires, seulement pendant une compétition standard Internationale.

4.1.1 Les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excèdent les limites autorisées par l'annexe K 2014. Mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

- Moteur : Adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Boîte de vitesses : Rapports et système d'engagement libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine, uniquement avec grille en « H ».
 - Suspension : Renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs, Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine.
 - Freins : Remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes). Changement étriers et disques autorisé dans le respect de spécification de la fiche d'homologation.
 - Echappement : Libre.
 - Direction : Rapport libre en conservant le principe d'origine.
 - Roues et pneumatiques : Libres
 - Ventilation de l'habitacle : Sans modification de la carrosserie.
 - Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes)
 - Vitres : Hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm.
 - Carrosserie : Renfort de châssis libre sans aucune modification des points d'ancrage de tous les éléments mécaniques. Eléments de carrosserie démontables autorisés en fibre de verre, dans le respect des spécifications de période pour le groupe considéré.
 - Réservoir de carburant : Respect de l'article 5.5 de l'annexe K 2014.
- Pour toutes les voitures, est autorisée une aide à la direction.

-.

4.2. PNEUMATIQUES

Le type et le nombre de pneus terre et/ou asphalte sont libres.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les spéciales.

A chaque fin d'étape, un parc d'assistance obligatoire est organisé. Le temps maximum imparti pour l'assistance est de quatre heures (Pointage en avance autorisé à l'entrée et sortie du parc d'assistance).

Au-delà de ce délai, si le retard est supérieur à 15 minutes, une pénalité forfaitaire de 10 minutes sera appliquée.

Si la voiture ne rentre pas au parc fermé dans ce délai, elle devra être présentée aux commissaires techniques pour être placée en parc fermé au moins une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Si un véhicule pendant l'épreuve, pour rejoindre un point de contrôle ou une épreuve spéciale, est aidé par un autre véhicule ou par d'autres personnes que l'équipage, celui-ci sera passible d'une pénalité de 5mn. Cette pénalité fera suite, soit à une réclamation officielle d'un concurrent, déposée auprès du Chargé des Relations auprès des Concurrents, soit à la suite d'un rapport établi par l'un des officiels de l'épreuve.

Un concurrent ne pourra faire pointer son carnet de bord à un CH qu'en présence de l'équipage au complet et du véhicule dont le numéro de course sera clairement identifiable par les commissaires du CH depuis leur point de contrôle. Seul le pointage de rentrée en parc fermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE et RESPONSABILITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont : Sera précisé par voie d'additif.

5.2.1 Obligation des Concurrents : L'équipage nommé sera responsable de tout acte contraire au règlement de l'épreuve ou au code pénale du pays avant, pendant et après l'épreuve.

5.2.2 Les organisateurs, après consultation de la direction de course, se réservent le droit d'exclure de l'événement à tout moment n'importe quel concurrent qui aurait dérogé au droit civil, aux réglementations de la circulation et/ou aurait agi d'une façon non favorable au bon fonctionnement de l'événement, ou se serait comporté d'une façon à apporter à l'événement une mauvaise réputation. Une telle décision est à la seule discrétion des organisateurs et ne pourra donner droit à faire appel aux concurrents en faute.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Maroc Historic Rally représente un parcours de **1379.90 kms dont 404.57 kms de spéciale**. Il est divisé en **6** étapes. Il comporte **27** épreuves spéciales. Les épreuves spéciales et l'itinéraire-horaire figurent en annexe.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont libres.

Il est interdit aux voitures de course inscrites sur le rallye, ou à tout autre véhicule équipé de pneus course de se rendre sur le parcours de l'ES 1 et 2, à compter du lundi 6 décembre 2021. Le non-respect de cette interdiction entraînera une pénalité de 5 minutes et une amende de 500 euros due à l'organisation, en supplément d'éventuelles poursuites par les autorités du pays.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Jaune - Chef de poste : Chasuble Orange

7.3. CONTROLES HORAIRES

Tout concurrent ayant un retard supérieur à 15 minutes au temps imparti maximum, de CH en CH, se trouve en situation de « Mise hors-course » et peut solliciter sa réintégration selon la procédure décrite en 7.5.1 et 7.5.2.

7.5.1. EPREUVES SPECIALES

Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse découpées en tronçons avec la possibilité pour l'organisation de créer des zones à vitesse réduite dans la traversée des villages ou des CP avec arrêt obligatoire (Suivant road book). Le chronométrage est effectué minimum à la seconde.

Si un concurrent se présente avec un retard supérieur à 15 mn au CH d'une ES, mais avant la voiture balai, il pourra prendre le départ de l'ES sur décision du directeur de course de l'ES qui demandera l'accord du directeur de course de l'épreuve.

Le concurrent pourra se voir refuser son droit à faire l'ES en « configuration course » pour motif de sécurité ou de non-conformité de sa voiture, dans ce cas il sera placé devant la voiture balai en condition de liaison sans chronométrage et sera sous le coup de la pénalité justifiée pour une ES non-courue.

7.5.2 REINTEGRATION et PENALITES

Tout concurrent en situation d'abandon, pourra réintégrer le Maroc Historic Rally, sur sa demande, avec l'accord du Directeur de course aux conditions suivantes :

- Avoir saisi officiellement la Direction de course par téléphone, ou par une demande écrite auprès d'un chargé des relations avec les concurrents, en précisant l'ES ou l'étape de réintégration souhaitée.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques avant le départ d'une étape de réintégration, ou du directeur de course du départ de l'ES avant réintégration.

- Pénalité pour retard ou avance à un CH :

10 secondes par minute de retard.

1 minute par minute d'avance.

- Pour une ou plusieurs ES « NON-COURRUE(S) » dans la même étape :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 10 minutes + 5mn par ES non-courue(s) intégralement(s).

Le concurrent, réintégrant le Rallye au départ d'une ES, sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ de l'ES de réintégration par le Directeur de course du départ de cette ES et décidera de l'écart à mettre entre lui et le concurrent précédent.

- Pour une étape entièrement « NON-COURRUE » :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 20 minutes + 5mn par ES non-courue(s).

Le concurrent réintégrant le Rallye à l'étape suivante sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ sur proposition du Directeur de course de l'épreuve et validation du collège des commissaires sportifs.

En tout état de cause, le Directeur de course ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif, le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

Une réclamation auprès des Commissaires Sportifs obéit aux règles définies par ce règlement et sera formulée de manière écrite et signée du ou des réclamant(s).

Le droit d'appel s'exerce dans les conditions de la réglementation de la FRMSA, seule compétente pour juger des litiges relatifs au Maroc Historic Rally.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

- Un classement général scratch pour chaque génération (1, 2 et 3) sera créé par l'organisation qui déterminera un équipage vainqueur du **11^{ème} Maroc Historic Rally** pour chacune des générations. Le classement scratch, de chacune des générations, seront publiés à chaque fin d'étape.

- Génération 1 = périodes de 1947 à 1971
- Génération 2 = périodes de 1972 à 1985
- Génération 3 = périodes de 1986 à 1990

- Un classement Pilote féminine

Pour figurer au classement final, un concurrent doit obligatoirement avoir pris le départ de la dernière ES du rallye, et avoir rejoint le parc fermé final.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le **dimanche 12 décembre 2021 sur le circuit de MARRAKECH GRAND PRIX.**

Sous le Haut patronage de sa Majesté le Roi Mohammed VI